

1

DÉCENTRALISATION

CONCEPTS CLÉS

Définition des concepts clés

Il existe différentes formes de décentralisation : le fédéralisme, la dévolution, la décentralisation au sens strict (les collectivités locales), la délégation, la déconcentration et le leadership traditionnel. Mais quelle est leur signification ?

Décentralisation

Au sens large, la décentralisation désigne la distribution ou la délégation des pouvoirs de l'État du gouvernement central ou national à des collectivités infra-étatiques. Cela peut se faire par le biais d'une constitution ou d'une loi, à condition que ces collectivités infra-étatiques disposent d'une certaine autonomie de décision.

La Charte africaine des valeurs et des principes de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement local de 2014 de l'Union Africaine a adopté la définition suivante de la décentralisation : « le transfert des pouvoirs, des responsabilités, des capacités et des ressources du niveau national à tous les niveaux sous-nationaux de gouvernement » (Article 1). Pour plus d'informations sur cette Charte, voir la fiche d'information #10.

La décentralisation comprend :

1. Les fédérations dans lesquelles la répartition des
2. Une forme moins importante de fédéralisme appelée dévolution ;
3. Les collectivités locales ; et
4. Les autorités traditionnelles dotées de pouvoirs de décision sur des questions telles que les terres communales et le droit coutumier personnel.

Pourquoi la décentralisation est-elle importante ?

Les autorités intraétatiques

- peuvent assurer une gouvernance inclusive dans le respect de la diversité linguistique, religieuse, raciale ou ethnique et ainsi favoriser la paix ;
- peuvent approfondir la démocratie et favoriser le renforcement du multipartisme ;
- peuvent mieux répondre aux besoins des communautés locales ;
- peuvent contrebalancer et s'opposer aux abus de pouvoir du gouvernement central.

Voir également la Fiche d'Information #2 sur le fédéralisme et les fédérations et la Fiche d'Information #3 sur les Collectivités Locales.

Le fédéralisme

Le fédéralisme est un système de gouvernance basé sur deux ou plusieurs niveaux de gouvernement. Il combine des éléments d'« autonomie » pour les gouvernements régionaux ou locaux, et de « partage de pouvoirs » entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des États/provinces pour les responsabilités à l'échelle nationale. Sa structure de base comprend :

- (1) un gouvernement fédéral et (2) des États/provinces. Chacun a des pouvoirs dérivés de la constitution et chacun est directement élu par l'électorat local et est responsable devant lui ;
- La répartition des pouvoirs (y compris les pouvoirs fiscaux) entre le Centre et les États/provinces ;
- La participation des États/provinces au Parlement fédéral par le biais d'une deuxième chambre ;
- Un système de relations intergouvernementales et ;
- La protection de ces éléments dans une constitution comme norme suprême qui ne peut être modifiée unilatéralement, ni par le gouvernement fédéral ni par les États/provinces et dont le respect est assuré par un pouvoir judiciaire indépendant.

Les constitutions de l'Éthiopie, du Nigeria, de la Somalie et des Comores établissent des systèmes fédéraux, comme en témoignent leurs noms officiels, par exemple la République fédérale démocratique d'Éthiopie. Les constitutions de l'Afrique du Sud, du Kenya et de la République démocratique du Congo (RDC) contiennent tous les éléments du fédéralisme mais n'utilisent pas l'expression "fédéral".

La dévolution

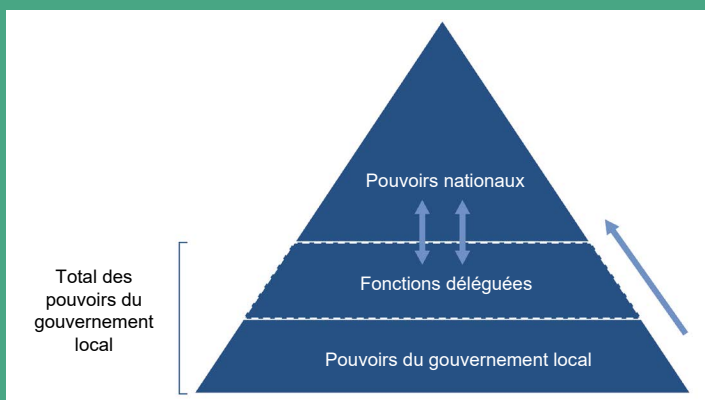
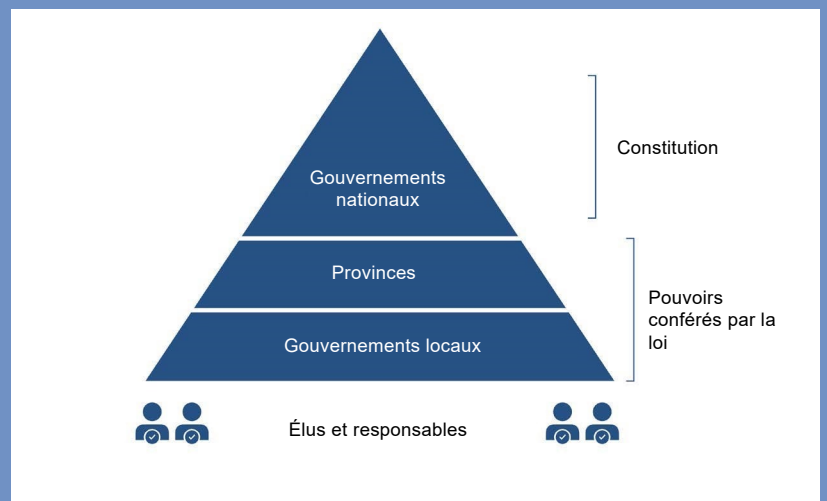
Il n'y a pas de définition univoque de la dévolution. Toutefois, elle peut se définir au mieux comme un système fédéral très centralisé. Les constitutions du Kenya et du Zimbabwe décrivent toutes deux leur système décentralisé comme une « dévolution » mais présentent des différences notables. Par exemple, le Kenya présente toutes les caractéristiques d'une fédération, notamment en prévoyant une seconde chambre du Parlement représentant les 47 comtés, dont les pouvoirs sont également énumérés. En revanche, les gouvernements provinciaux et locaux du Zimbabwe n'ont pas de pouvoirs énumérés dans la Constitution et ne sont pas représentés au Parlement national.

Les collectivités locales

Les collectivités locales sont considérées comme une forme de décentralisation si elles répondent à deux critères fondamentaux :

1. Les autorités locales doivent être démocratiquement élues. Les conseils locaux nommés par le gouvernement central ou les conseils dominés par des personnes nommées par le gouvernement central ne sont pas responsables devant leurs électeurs.
2. Elles devraient disposer d'une certaine autonomie pour prendre des décisions politiques sur des questions d'intérêt local.

Les collectivités locales ne sont généralement pas protégées par une constitution, mais sont souvent considérées comme des « créatures de la loi ».



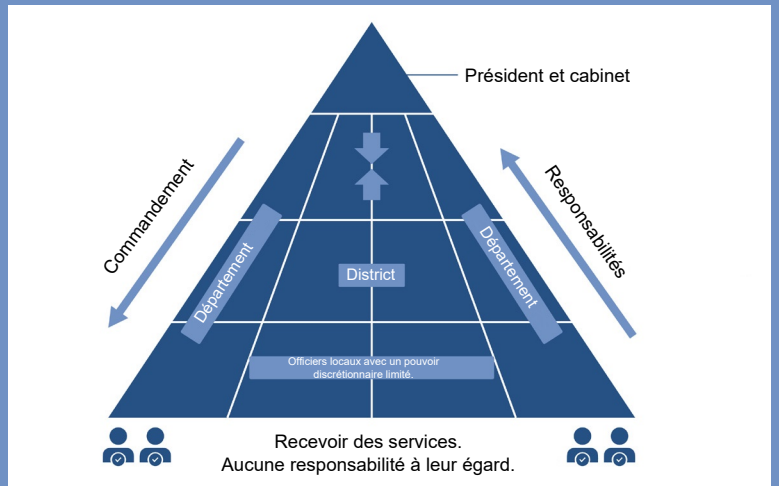
Délégation de pouvoirs

Il y a délégation de pouvoirs lorsqu'un gouvernement national transfère certaines de ses propres responsabilités à des collectivités locales, qui doivent alors exercer ces pouvoirs sous le contrôle et la direction du gouvernement national. Une collectivité locale qui reçoit une délégation de pouvoir pour fournir un service est donc responsable devant le gouvernement national et non devant les bénéficiaires du service. En même temps que le gouvernement national confère cette responsabilité, il peut aussi la retirer.

Déconcentration de pouvoir nationaux

Tous les gouvernements nationaux utilisent et peuvent conférer un certain pouvoir de décision à leurs propres relais régionaux ou locaux. En conséquence, les pouvoirs de décision du gouvernement national sont ainsi dilués ou déconcentrés à travers tout le pays. Ces relais régionaux ou locaux sont directement responsables devant le gouvernement national et non devant la population locale. Les résidents peuvent, toutefois, contester les décisions de ces relais locaux auprès de l'administration nationale.

La déconcentration n'est pas une décentralisation dans la mesure où les relais régionaux ou locaux ne sont des gouvernements infranationaux. Les autorités déconcentrées ne sont pas élues par la population locale et n'ont, par conséquent, pas à lui rendre des comptes.



Les autorités traditionnelles

Le statut des autorités traditionnelles découle principalement de la coutume et généralement pas d'une constitution ou d'une législation. Cependant, elles exercent souvent un certain pouvoir de gouvernance. Dans de nombreux pays africains, elles prennent les décisions concernant les terres communales et le droit coutumier.

